

## **Compte rendu du Conseil Municipal Réunion du 05 novembre 2009 à 18h00 en mairie**

Convocation en date du 27 octobre 2009

L'an deux mil neuf, le cinq novembre, le Conseil Municipal de Lignerolles s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Mireille SCHURCH.

### **Présents :**

Mmes BUVAT Carole, GIBARD Myriam, REGERAT Sophie, SCHURCH Mireille et MARAIS Michelle.

MM. AMOSSÉ Bernard, AUBERT Jean Pierre, SIMONNET Jacques, PENTHIER Thierry (à partir de 19h), TINDILLERE Alain, PEROCHE Daniel, GUICHON Jacky,

**Pouvoir :** Mme COSTA pour Mme SCHURCH Mireille  
M. MARAIS pour Mme MARAIS

**Absent :** Mme COLAZZO Ginette

**Secrétaire de séance :** Sophie REGERAT

### **Choix du Nom de la Maison des Associations (ancienne Ecole du Haut)**

Madame le Maire explique que ce bâtiment a plusieurs fonctions : il accueille les associations pour leurs réunions, le Centre de Loisirs périscolaire et l'accueil du mercredi, il peut également servir pour célébrer les mariages. Plusieurs noms sont proposés : Maison pour Tous, Maison Communale, MEDELAS (maison des loisirs et des associations), Maison des Loisirs, Maison Jules Ferry.

Après débat, le conseil décide de nommer l'ancienne école du Haut : Maison des Loisirs.

*Après en avoir délibéré*

*Le Conseil Municipal par*

*Voix pour : 13*

*Voix contre : 0*

*Abstention : 0*

*- décident de nommer le bâtiment communal situé au 6 rue des Ecoles : Maison des Loisirs.*

### **Convention d'utilisation de la Maison des Loisirs**

Monsieur GUICHON donne lecture du projet de convention d'utilisation de la Maison des Loisirs pour les associations de la commune.

*Après en avoir délibéré,*

les membres du conseil par :

*voix pour : 13*

*voix contre : 0*

*abstention : 0*

*- Valident la convention annexée.*

Monsieur Guichon précise que le bâtiment est déjà utilisé par les associations et le Centre d'Accueil Périscolaire. Le système de chauffage va être modifié à l'aide d'un programmeur afin que les locaux soient chauffés avant leur utilisation. L'extérieur va être amélioré avec la pose de dalles devant la porte d'entrée et d'une grille, ceci afin d'éviter un transport trop important de terre et de gravillons à l'intérieur des salles. Il est également prévu l'achat d'un aspirateur.

Concernant la fin des travaux, Monsieur Guichon souligne que la dalle extérieur qui présentée quelques défauts a été poncée. Le résultat est très satisfaisant. La pelouse a été plantée alors que la municipalité s'y était opposée en raison du mauvais temps. Monsieur Guichon veillera à ce que cette intervention ne soit pas facturée (lot n°1).

Une assurance Dommage ouvrage a été signée avec l'assureur GROUPAMA pour 400 euros par an, pendant 10 ans. Il est également demandé aux associations d'assurer leurs matériels stockés à l'intérieur de la Maison des Loisirs.

Madame le Maire adresse ses remerciements à Monsieur Guichon qui a su veiller au bon déroulement des travaux. Monsieur Simonnet indique qu'il a rarement vu un élu aussi impliqué sur le suivi d'un chantier, "l'investissement dont il a fait preuve, a été nuit et jour".

Monsieur Tindillère, qui a également suivi le chantier, indique que sur le plan personnel, cette expérience a été très instructive.

### **Inauguration de la Maison des Loisirs**

L'inauguration aura lieu le vendredi 27 novembre à 17h30.

### **Numérotation de la Rue des Gorges du Cher**

Monsieur Aubert indique que 2 parcelles, rue des Gorges du Cher, ont le même numéro. Il s'agit des parcelles ZH 171 et ZH 88 numérotées 17 rue des Gorges du Cher.

*Après en avoir délibéré,*

les membres du conseil par :

*voix pour : 13*

*voix contre : 0*

*abstention : 0*

*- attribuent le n° 17 rue des Gorges du Cher à la parcelle ZH 171 et le n° 17bis à la parcelle ZH 88*

### **Levée de l'emplacement réservé Route du Clos**

Madame le Maire explique à l'ensemble du Conseil que lors de l'élaboration du PLU de la commune, il avait été décidé de donner la possibilité à la commune d'acquérir tout le long de la Route du Clos, les terrains suffisants à l'élargissement de cette voie. Après réflexion, Madame le Maire indique qu'il n'est plus nécessaire d'élargir cette voie afin d'en limiter la vitesse. Elle propose simplement de créer quelques zones de refuge tous les 60 mètres pour le croisement des véhicules (ces travaux seront compris dans le programme du CCAB - Contrat Communal d'Aménagement du Bourg). Mademoiselle Buvat se demande s'il ne serait pas judicieux de mettre cette rue en sens unique. Madame le Maire l'informe que cette solution a été proposée aux services de l'UTT qui n'y sont pas favorables du fait que cette voie est très longue. De plus, il est précisé que depuis le 28/09/09 la circulation des poids lourds de plus de 3.5 tonnes est interdite sur cette rue.

*Après en avoir délibéré,*

les membres du conseil par :

*voix pour : 13*

*voix contre : 0*

*abstention : 0*

*- annulent l'emplacement réservé n° 1 du PLU de la commune qui concerne les parcelles :*

*ZI : 9 - 264 - 265 - 266 - 12 - 256 - 258 - 7 - 8*

*ZH : 17 - 12 - 11 - 10 - 162 - 161*

*- indiquent que l'annulation de cet emplacement réservé sera reprise lors de la prochaine modification du PLU de la commune.*

### **SIEGA : adhésion de 7 communautés de communes.**

**(bassin de Gannat, Bocage Sud, Commeny-Néris les Bains, Le Donjon Val Libre, Pays de Lapalisse, Pays de Marcillat en Combraille, et Val de Cher)**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les Conseils Communautaires des 7 communautés de communes précitées ont respectivement décidé, par délibération :

- Bassin de Gannat en date du 26 juin 2008,

- Bocage Sud en date du 12 décembre 2008,

- Commentry-Néris les Bains en date du 7 juillet 2008,
- Le Donjon Val libre en date du 24 février 2009
- Pays de Lapalisse en date du 19 janvier 2009,
- Pays de Marcillat en Combraille en date du 5 décembre 2008,
- Val de Cher en date du 22 juillet 2008

de demander l'adhésion de la communauté de Communes au Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz de l'Allier, dans le cadre de sa compétence communautaire d'aménagement de zones communautaires, et d'opter pour la compétence optionnelle du SIEGA "Eclairage Public".

Je vous propose aujourd'hui de délibérer sur cette demande d'adhésion.

Considérant l'intérêt pour la communauté d'adhérer au SIEGA afin de pouvoir lui confier la réalisation et la gestion de la mise en valeur par la lumière des espaces communautaires,

Considérant la nécessité de valoriser les compétences de la communauté en matière d'aménagement de zones, en offrant des équipements performants aux entreprises candidates à l'installation dans ces zones d'activités et en renforçant l'attractivité du territoire,

*Après en avoir délibéré,*

les membres du conseil par :

*voix pour : 13*

*voix contre : 0*

*abstention : 0*

- *Autorisent l'adhésion des 7 communautés de communes au SIEGA.*

### **Transfert de la charge de calcul et perception de la RODP au SIEGA (Redevance d'Occupation du Domaine Public)**

Madame le Maire rappelle l'adhésion de la commune au SIEGA, Syndicat Intercommunal de l'Electricité et du Gaz de l'Allier.

Cette redevance est destinée à indemniser les gestionnaires de voirie des contraintes engendrées par la présence de lignes aériennes ou souterraines. Son montant est revalorisé chaque année après accord sur le mode de calcul ) partir du décret n°2002-409. Le SIEGA exerce déjà le contrôle de ERDF sur le calcul de ce montant. Il peut encaisser directement la redevance auprès d'ERDF et la reverser intégralement à la commune.

*Après en avoir délibéré,*

les membres du conseil par :

*voix pour : 13*

*voix contre : 0*

*abstention : 0*

- *transfèrent la perception de la RODP Electricité au SIEGA.*

### **Indemnité du Trésorier Principal**

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-279 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relative aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateur du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

*Après en avoir délibéré,*

les membres du conseil par :

voix pour : 13

voix contre : 0

abstention : 0

- Demandent le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.
- Accordent l'indemnité de conseil au taux de 100% par an.
- Cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Alain TERRAL, Receveur municipal, qui a pris ses fonctions au 1<sup>er</sup> janvier 2009.

### **Enveloppe indemnitaire (IAT) 2009 des agents de la commune.**

#### **Enveloppe de fin d'année pour l'agent en Contrat d'Avenir**

Madame le Maire indique qu'en 2008, une enveloppe de 1343.50 euros avait été attribuée aux 7 agents de la commune et répartie en fonction de leur temps de travail. Elle propose une augmentation de 2 % de l'indemnité versée à chaque employé.

*Après en avoir délibéré*

*Le Conseil Municipal par*

*Voix pour : 13*

*Voix contre : 0*

*Abstention : 0*

- *Fixe le montant de l'enveloppe indemnitaire à 1005.88 euros (réparti entre les 5 agents, en fonction de leur temps de travail hebdomadaire)*
- *Décide d'attribuer une prime de fin d'année de 194.66 euros à Mlle Randoïn, employée en Contrat d'Avenir.*

L'ensemble du conseil apprécie la répartition de l'indemnité en fonction du temps de travail effectué sur la commune. C'est une répartition juste et respectueuse de l'agent.

### **Demande de subvention pour le remplacement de la Chaudière à la Mairie.**

Monsieur Guichon explique la nécessité de remplacer la chaudière de la mairie qui présente des signes de faiblesse par temps très froid. Il rappelle que la chaudière actuelle fonctionne au fioul et qu'elle chauffe les locaux de la mairie et du restaurant scolaire. Après consultation Monsieur Guichon indique qu'il a retenu le devis de Monsieur MESSIOUX Christian pour un montant TTC de 6 593.55 euros.

*Après en avoir délibéré,*

*les membres du conseil par :*

*voix pour : 13*

*voix contre : 0*

*abstention : 0*

- *acceptent le devis de M. MESSIOUX Christian pour 6 593.55 euros TTC (crédits prévus au BP 2009)*
- *autorisent Mme le Maire à solliciter une aide financière auprès du Conseil Général*

Arrivée de Monsieur Penthier Thierry (19h)

### **Décision Modificative du Budget Commune : Crédits supplémentaires**

Madame le Maire indique la nécessité de prendre en compte des recettes non prévues dans le budget 2009 pour financer un programme nouveau : l'Ecole Numérique Rurale (ENR), pour également supporter une légère plus-value du programme de la Maison des Associations et des Ateliers municipaux.

*Après en avoir délibéré,*

les membres du conseil par :

voix pour : 14

voix contre : 0

abstention : 0

- adoptent les crédits supplémentaires suivants :

- en recettes :
  - c/ 10222 (FCTVA) : + 13 000 euros
  - c/ 1321 (prog. ENR) : + 9000 euros
- en dépenses :
  - Prog. Maison des Associations : c/ 2313 : + 1 000 euros
  - Prog. ENR (Ecole Numérique Rurale) : c/ 2183 : + 18 000 euros
  - Prog. Aménagement extérieur CACS : c/ 2315 : + 2 400 euros
  - Prog. Ateliers Municipaux annexe : c/ 2313 : + 600 euros

Monsieur Aubert précise que l'achat du matériel informatique de l'école dans la cadre du programme ENR est de 12 017 euros HT et est financé à hauteur de 9 000 euros par l'Education Nationale. A cet achat, il ajoute environs 3 000 euros de matériel de câblage et mise en réseau des deux classes.

Suite à la demande de Mlle Buvat concernant la maintenance du futur système informatique de l'école, Monsieur Aubert indique que le matériel est garanti 3 ans.

### **Information sur les aides financières du Conseil Général**

Madame le Maire indique que jusqu'à présent les demandes d'aides financières adressées par les collectivités au Conseil Général se faisaient au coup par coup. Cette méthode génèrait pour le Département une gestion des finances sans perspective très claire.

En raison d'une part, de la prise en charge financière imposée par l'Etat concernant le RSA, (exemple de nouvelle mesure non compensée par l'Etat), et d'autre part, d'une volonté de maîtriser son budget, le Département a décidé d'instaurer à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2010 de nouvelles règles d'attribution en direction des collectivités et EPCI.

Deux fonds sont créés :

- fond 1 de 2.5 millions d'euros pour le financement des petites demandes telles que la réfection de voirie, l'amélioration des bâtiments publics .... Chaque commune se voyant attribuée une enveloppe annuelle d'aides financières limitées, elle sera pour l'année 2010 de 6 426 euros pour Lignerolles.
- Fond 2 de 5.9 millions d'euros pour le financement d'équipements structurants tels que les constructions, les créations de voirie ....L'aide apportée aux communes sera calculée en fonction d'un coefficient (qui tient compte du potentiel financier, de la population, de l'effort fiscal de la commune). Si le coefficient atteint 1 (ce qui est le cas de la commune de Lignerolles), la commune sera bien aidée, en dessous, elle le sera moins bien.

Madame le maire souligne la politique du Département qui consiste à donner plus aux communes qui ont le moins. Monsieur Guichon ajoute qu'il s'agit d'une politique très courageuse de gestion budgétaire.

De ce fait, le Département demande aux collectivités de lui adresser au plus tard le 15 janvier 2010 les investissements subventionnables pour l'année 2010.

Les investissements prévisionnels seraient : l'achat d'une voiture communale, création d'un colombarium, changement de la pompe de la fontaine du Bourg, démolition de la salle Louis Tripier, installation d'une réserve incendie aux Mignottes, aménagement d'une aire de pique-nique dans les Gorges du Cher, pose de ralentisseurs Route des Agrôles, achat d'un scarificateur pour le CACS, défrichement de la meuriseraie, achat d'une remorque.

Madame le Maire mobilise les adjoints de la commune afin que chaque programme fasse l'objet d'une consultation, les devis seront ensuite examinés et présentés au prochain conseil municipal (mi-décembre);

Monsieur Aubert indique que le programme de la Mare à la Mothe est presque terminé. La mare a été vidangée, nettoyée et se remplit en eau doucement. Des panneaux informatifs seront prochainement posés sur le site. Il indique également que des rendez-vous ont été pris avec des Bureaux d'Etudes pour la réalisation du CCAB (Contrat Communal d'Aménagement de bourg).

Monsieur Péroche présente un plan d'invention pour la Route des Agrôles suite à l'enquête qui a été réalisée auprès des habitants de cette voie qui souhaitent un aménagement paysager à l'entrée de la route ainsi qu'une solution pour réduire la vitesse des véhicules empruntant cette voie. Il propose une intervention en deux temps :

1 : confection d'un îlot central au carrefour ; création d'un faux puit avec 2 agrôles en fer (confectionnés par Monsieur Bellier), et une auge sur la pointe.

2 : pose de coussins berlinois sur la voie et aménagement d'une piste cyclable

Madame le Maire félicite le travail de Monsieur Péroche.

### **Eclairage public**

Monsieur Guichon indique que les demandes d'intervention du SIEGA concernant les problèmes liés à l'éclairage public s'effectue par internet. Les demandes sont prises en charge plus rapidement.

Il souhaite également qu'en période hivernale, et ce dans un soucis d'économie, l'éclairage public s'éteigne à 22 heures au lieu de 23 heures actuellement. L'ensemble du conseil y est favorable.

### **Vœux de la municipalité**

Ils sont fixés au samedi 9 janvier 2010 au CACS.

### **Thème du bulletin municipal**

Le prochain bulletin municipal aura pour thème "Les associations de la commune". Chaque association est sollicitée afin de produire une historique sur la vie de leur association. L'école de la commune sera mise en valeur à travers ses activités et son programme ENR notamment. Une page sur de jeunes lignerollais ayant un parcours atypique sera également présentée.

### **Tarifs de la cantine à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2009**

#### **Tarifs du restaurant scolaire et du Centre d'Accueil Périscolaire**

Madame le Maire propose d'augmenter les tarifs du repas de la cantine de 2% ainsi que le prix jour de l'accueil périscolaire.

A compter du 1<sup>er</sup> décembre 2009, le tarif suivant pour un repas, calculé en fonction du quotient familial sera appliqué

- pour tous les enfants, lignerollais ou extérieurs
  - jusqu'à QF = 480 euros : 1.80 euros (T1)
  - QF compris entre 481 à 700 euros : 2.18 euros (T2)
  - QF compris entre 701 à 1000 euros : 2.36 euros (T3)
  - QF supérieur à 1001 euros : 2.87 euros (T4)
- Pour les adultes : 2.87 euros

Madame le Maire propose le tarif de la journée d'accueil périscolaire à 1.65 euros et la demi-heure de 18h à 18h30 à 0.60 euros.

*Après en avoir délibéré*

*Le Conseil Municipal par*

*Voix pour : 14*

*Voix contre : 0*

*Abstention : 0*

*- Adopte les tarifs proposés, applicable au 1<sup>er</sup> décembre 2009.*

### **Locations terrains communaux – Monsieur JULIENNE Didier**

Madame le Maire indique que le bail locatif de Monsieur Julienne pour deux terrains communaux (ZK 28 et ZK 6) arrive à échéance le 11/11/09. Après accord de Monsieur Julienne Didier, Madame le Maire propose de reconduire ce bail dans les conditions habituelles.

*Après en avoir délibéré :*

*le conseil municipal par :*

*voix pour : 14*

*voix contre : 0*

*abstention : 0*

- *autorise Madame le Maire à reconduire le bail locatif de Monsieur JULIENNE à compter du 11/11/09 jusqu'au 11/11/11*

### **Demande de subvention pour l'emprunt de 60 000 euros**

Madame le Maire rappelle que la commune a contracté un emprunt de 60 000 euros auprès de la BPMC pour le financement des travaux de l'école du Haut en Maison des Associations. Elle informe les membres du conseil que cet emprunt peut être subventionné par le Conseil Général au titre de la Subvention d'équipement pour alléger les charges financières des communes.

L'aide est de 10 % pour un emprunt plafonné à 28 000 euros avec la possibilité de globaliser la demande sur 3 ans.

*Après en avoir délibéré :*

*le conseil municipal par :*

*voix pour : 14*

*voix contre : 0*

*abstention : 0*

- *autorise Mme le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Général pour l'emprunt de 60 000 euros.*
- *Demande la globalisation de l'aide sur 3 ans.*

### **Motion contre la privatisation de La Poste, pour un débat public et un référendum sur le service public postal.**

Le conseil municipal affirme que le service public de La Poste appartient à toutes et à tous. Considérant que le service public postal remplit des missions indispensables en matière d'aménagement du territoire et de lien social. Que ses missions de service public dépassent le cadre du service universel du courrier et de la presse, de l'accessibilité bancaire et de la présence postale territoriale, dans les zones rurales comme dans les quartiers populaires.

Considérant que le gouvernement et la direction de La Poste envisagent de changer le statut de l'établissement public afin de le transformer en société anonyme dans le cadre de la loi de transposition de la directive postale mettant fin au monopole de La Poste sur le courrier de moins de 20 grammes le 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Considérant que ce service public postal est déjà l'objet de remises en cause très importantes qui ont abouti à une détérioration du service rendu à la collectivité. Plus de 6 100 bureaux de poste sur 17 000 ont déjà été transformés en "partenariat" et plus de 50 000 emplois ont été supprimés depuis 2002. Ceci se traduisant par un accroissement des tournées de facteurs à découvert, des horaires de levées avancés, des files d'attente qui s'allongent.

Considérant qu'en Europe, les privatisations postales ont engendré baisse de qualité de service, augmentation des tarifs et destructions d'emplois.

Considérant que le service public postal doit être maintenu, modernisé et rénové afin de répondre aux besoins de la population sur l'ensemble du territoire.

Considérant que la population a son mot à dire sur l'avenir du service public postal, dans le cadre d'un débat public et d'un référendum.

Considérant qu'une consultation nationale de la population est organisée le samedi 3 octobre 2009 à l'initiative du Comité National contre la privatisation de La Poste pour l'ouverture d'un débat public et pour un référendum sur le service public postal.

*Après en avoir délibéré :*

*le conseil municipal par :*

*voix pour : 14*

*voix contre : 0*

*abstention : 0*

- *se prononce pour le retrait du projet de loi de transformation du service public postal*
- *demande la tenue d'un référendum national sur la privatisation, à terme, du service public postal.*

### **Motion pour la défense du Centre Hospitalier de Montluçon**

Considérant que le droit à la santé est un droit fondamental de l'homme et du citoyen,

Considérant que, pour que ce droit effectivement respecté et appliqué, un système de solidarité nationale de santé publique a été institué à la libération (programme du Conseil Nationale de la Résistance à une époque où la France sortait exsangue de la 2<sup>ème</sup> guerre mondiale),

Considérant qu'au sein de ce système de santé, le service Public Hospitalier a toujours été un élément essentiel, primordial pour assurer l'égalité de l'accès pour tous et pour chacun aux soins sur l'ensemble du territoire national, mais aussi dans les territoires régionaux, départementaux et locaux,

Considérant que dans ce cadre, le Centre Hospitalier de Montluçon joue un rôle capital pour un vaste bassin de population de 100 000 habitants autour de Montluçon, en Allier, Creuse, Cher et Puy de Dôme,

Considérant que, l'hôpital Public assure 80% des urgences, qu'il est en première ligne pour faire face aux grands risques sanitaires (grippe A, SIDA, canicule ...)

Considérant que, malheureusement, la réduction des budgets publics entraîne une baisse des moyens attribués à l'hôpital,

*Après en avoir délibéré :*

*le conseil municipal par :*

*voix pour : 14*

*voix contre : 0*

*abstention : 0*

- *décide de défendre le Centre Hospitalier de Montluçon en exigeant des pouvoirs publics :*
  - *l'augmentation des dotations de crédits publics (ARH et ETAT)*
  - *la création de postes adaptés à une demande de soins réactive, de qualité et de proximité, soit le recrutement de médecins, chirurgiens, infirmier(e)s, personnel technique...*
  - *l'arrêt de la fermeture de services tels que la chirurgie ambulatoire, l'orthopédie, la psychiatrie, ainsi que le renforcement de services vitaux comme l'oncologie, laboratoire, URC chimie, transfusion, pharmacie, cardiologie, néphrologie ....*
  - *La réouverture de services de spécialité comme l'urologie, la coronarographie, soins intensifs afin de sauvegarder la liberté de choix entre service public et service privé.*
- *appelle également la population de la commune à agir pour la défense et le développement du Centre Hospitalier de Montluçon.*

### **Informations**

- **Repas des aînés** : offert par le CCAS et la Municipalité il aura lieu au CACS le dimanche 6 décembre et s'adresse aux personnes de la commune de plus de 70 ans.



- **Cérémonie du 11 novembre** : elle se déroulera devant le monument aux morts à 11h et sera suivie d'un vin d'honneur à la Maisons des Loisirs.
- **Elections régionales** : ces élections se dérouleront les 14 et 21 mars 2010.
- **Visite du Sénat** : les enfants de l'école de la commune sont invités à visiter le sénat mercredi 28 avril 2010. La visite se fera en présence de Mme Schurch, Sénatrice-Maire.
- **Office du Tourisme** : le Conseil d'Administration est fixé au 17 novembre. Mme Marais y assistera.
- **USLL** organise sa soirée moules frites à Lavault Ste Anne le 28 novembre.
- **L'Amicale Laïque** organise sa soirée choucroute le 21 novembre au CACS.
- **Parcelle Petit Cougour** : la parcelle ZDI05 appartenant à M. Bougarel et Mlle Bourachot a été acquise par la commune. Une information sera mise en place sur le terrain.
- **Action citoyenne** : de nombreux volontaires (élus, habitants de la commune) ont participé à la journée organisé par la municipalité pour la réfection du Lavoir au Petit Cougour. 75% du travail a été fait et a mobilisé une quinzaine de personnes. De plus, 2 jeunes filles de Mont ont pris l'initiative de nettoyer le lavoir de Mont.
- **Rouette du Nejà** : depuis plusieurs semaines, des camions transportent des tonnes de terre (provenant du site de Prémilhat où sera implantée la structure d'accueil de l'APEAH) sur une parcelle privée, empruntant pour ce faire le chemin communal, Rouette du Nejà. Ce chemin de terre est désormais très abîmé. Un courrier a été adressé à l'entreprise SMTPB afin qu'elle s'engage dès la fin du déversement à remettre en état ce chemin. Une réponse favorable a été reçue en mairie. Un rendez-vous est demandé avec le Maître d'ouvrage du chantier afin de l'informer des dommages subits. Les services de l'UTT sont également contactés car la Route Départementale est également endommagée.
- **Equipement Maisons des Loisirs** : les associations ont équipé la Maison des loisirs d'un frigo, placé dans la salle du bar. Un four sera également acheté.
- **Opération Sapin de Noël** : l'an passé, les sapins achetés par la municipalité ont été décorés par les habitants de la commune. Cette opération est renouvelée cette année. Les enfants du Centre d'Accueil périscolaire seront mis à contribution pour confectionner quelques décorations.
- **Repas du restaurant scolaire** : Mme Masfrand a suivi un stage de 3 jours sur la composition des repas servis aux enfants des écoles primaires. Désormais, les repas seront équilibrés sur 20 jours. Il est précisé que la viande servie provient d'une boucherie de Domérat et que les fruits et légumes sont livrés 2 fois par semaine à la cantine, il s'agit de produits frais.

*Fin de la séance : 20h45*